



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 7 JUILLET 2005

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment de l'accord de coopération
du 30 mai 2005 relatif à l'économie plurielle conclu entre l'Etat, les Régions
et la Communauté Germanophone**

**AVANT-PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT DE
L'ACCORD DE COOPERATION DU 30 MAI 2005 RELATIF A
L'ECONOMIE PLURIELLE CONCLU ENTRE L'ETAT, LES REGIONS
ET LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE**

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
7 juillet 2005**

Saisine

Le Conseil a été saisi le 22 juin 2005 par M. Cerexhe, Ministre de l'Economie et de l'Emploi du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Economie, d'une demande d'avis sur l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment de l'accord de coopération relatif à l'économie plurielle conclu le 30 mai 2005 et approuvé en première lecture par le Gouvernement le 16 juin 2005.

Avis

Le Conseil constate être invité à formuler son avis sur un avant-projet d'ordonnance portant assentiment d'un accord de coopération conclu entre l'Etat, les Régions et la Communauté germanophone le 30 mai 2005.

Le Conseil prend acte que l'accord de coopération relatif à l'économie plurielle a été conclu.

S'agissant de la transposition légale d'un texte d'ores et déjà conclu par le Gouvernement, le Conseil ne formule aucune observation générale ou particulière à l'égard de l'avant-projet d'ordonnance.

Le Conseil demande à être consulté préalablement sur les mesures d'exécution bruxelloises du nouvel accord de coopération.

*
* *